

Guide pratique établi par la section 36 du Comité national de la recherche scientifique à destination des candidats aux concours chercheurs du CNRS

Les conditions d'inscription et de déroulement des concours chercheurs sont présentées dans un guide pratique accessible à l'adresse suivante :

La section 36 recommande de le lire attentivement.

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/informer/docs/2017/Guide-Candidat-CH17-fr-VF.pdf>

Pour les points propres à son champ disciplinaire, la section 36 propose des précisions concernant la constitution du dossier et les différentes étapes de déroulement du concours.

Critères propres à la section 36 pour le recrutement des chercheurs

Critères communs à tous les chercheurs

- Qualité et originalité de la recherche
- Qualité, cohérence, originalité et faisabilité du projet

Critères spécifiques selon les grades

Accès au grade CR2

- Qualité et originalité des premiers travaux de recherche et publications
- Thématiques et problématiques novatrices
- Portée du projet de recherche et pertinence de la méthodologie employée.

Accès au grade CR1

- Qualité, régularité et importance des travaux de recherche et des publications
- Qualité et originalité des recherches théoriques et empiriques
- Thématiques et problématiques novatrices et/ou pluridisciplinaires
- Visibilité scientifique et expérience de la recherche.

Accès au grade DR2

- Qualité, originalité et régularité de la production scientifique
- Ampleur et pertinence des recherches empiriques et théoriques
- Encadrement de projets et de structures collectives
- Reconnaissance nationale et internationale des travaux
- Capacité à encadrer les recherches et à piloter des projets collectifs
- Implication dans la vie de laboratoire et dans les tâches d'administration de la recherche
- Enseignement et valorisation de la recherche scientifique

Accès au grade DR1

- Qualité, originalité et régularité de la production scientifique
- Ampleur des contributions théoriques et méthodologiques.
- Contribution au renouvellement des questionnements ou des méthodes scientifiques
- Ouverture thématique
- Reconnaissance internationale
- Responsabilités collectives (conduite de projets, administration de la recherche...)
- Encadrement des recherches et des thèses
- Enseignement et valorisation de la recherche.

Conseils pratiques pour les concours

Généralités

« Coloriages » et « fléchages » de postes

Selon les années, des postes ouverts au concours peuvent faire l'objet de « fléchages » ou de « coloriages ». Dans le premier cas (fléchage), le concours est spécifique et le jury doit se déterminer sur le profil fléché, contrairement au second cas (coloriage) dans lequel le jury est libre de classer des candidats hors profil dès lors que leurs dossiers sont considérés comme meilleurs.

Distinction entre les concours CR2 et CR1

Comme indiqué dans le guide du concours (<http://www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/informer/docs/2017/Guide-Candidat-CH17-fr-VF.pdf>), les candidats au grade CR1 doivent remplir les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2, mais réunir, de plus, au moins quatre années d'exercice des métiers de la recherche. Cette période ne saurait se confondre avec la période de réalisation de la thèse de doctorat ; elle se comprend comme une expérience acquise en plus, après le doctorat. Cela

doit clairement apparaître à la lecture du dossier. Elle conseille aux candidats d'être attentifs aux règles limitant le nombre de candidatures au concours CR1. Les candidat.e.s ne peuvent se présenter à plus de 3 sessions pour les concours de CR1. A noter que s'ils ont été deux fois admissibles, ils peuvent se présenter à une 4e session (les candidatures, appuyées sur les mêmes travaux, présentées par une même personne à plusieurs concours ouverts au titre d'une même année pour l'accès au grade de CR1 comptent pour une seule candidature).

La section 36 rappelle que les candidats ne peuvent, en aucun cas, solliciter l'aide de ses membres dans la préparation de leur dossier.

Concours de recrutement CR2 et CR1

Constitution du dossier de candidature

Le rapport sur les travaux

Le rapport sur travaux présente le parcours du/de la candidat.e, en mettant l'accent sur ses activités scientifiques passées. Il ne s'agit pas d'un CV élargi (un tel CV est par ailleurs à fournir), mais d'un texte rédigé de nature différente, qui doit permettre au jury d'évaluer précisément l'expérience des candidat.e.s dans le domaine de la recherche. Il ne doit pas répéter des informations disponibles dans d'autres pièces du dossier mais, précisément, apporter un éclairage complémentaire sur les activités du/de la candidat.e que ces autres pièces permettent moins facilement de donner.

À titre indicatif, il est souhaitable de faire en sorte que le rapport sur travaux ne dépasse pas 20 000 signes environ (espaces compris, bibliographie non comprise).

Liste complète des publications

Pour assurer une appréciation juste de la production scientifique des candidat.e.s, il leur est recommandé de fournir une attestation de l'éditeur ou de la revue, et/ou des épreuves, pour les ouvrages, chapitres ou articles non encore parus. Il est fortement recommandé aux candidats d'éviter d'entretenir la confusion entre les textes à paraître (c'est-à-dire expressément acceptés) et les textes simplement « soumis » et en cours d'évaluation.

Classement bibliographique : de manière générale, il est impératif de classer convenablement ses publications, en évitant de mêler des productions de types ou de formats très différents (articles dans revues à comité de lecture, chapitres d'ouvrages, articles dans des revues sans comité, publications techniques, chroniques de jurisprudence, recensions, etc.).

Rapport de jury de thèse

Il est vivement conseillé aux candidat.e.s ayant obtenu leur doctorat dans une université française de joindre à leur dossier de candidature une copie du rapport de soutenance de leur doctorat. Les candidat.e.s ayant soutenu dans une université étrangère sont, de même, invité.e.s à communiquer le rapport de soutenance ou son équivalent lorsqu'il en existe, en principe traduit en français.

Rapport sur le programme de recherche

Le rapport sur le programme de recherche est une pièce essentielle du dossier de candidature, auquel les candidat.e.s sont invité.e.s à apporter la plus grande attention. Il doit permettre au jury d'identifier clairement et d'apprécier l'objet, la problématique et la démarche de recherche que le/la candidat.e entend mettre en œuvre s'il/elle était recruté.e au CNRS. Ce projet doit notamment préciser les aspects méthodologiques et comporter une bibliographie.

La section 36 recommande aux candidat.e.s de produire un document d'une longueur de 40 000 à 60 000 signes (espaces compris, bibliographie non comprise).

Indication d'un/de plusieurs laboratoire d'accueil CNRS

Les candidat.e.s sont invité.e.s à indiquer un ou plusieurs laboratoires de recherche (unité de recherche liée au CNRS, le plus souvent une unité mixte de recherche – UMR) dans lesquels leur travail pourrait s'inscrire. La section recommande aux candidat.e.s, dans la mesure du possible, de formuler deux choix de laboratoire de recherche. Ces indications n'ont pas à être hiérarchisées. Les candidat.e.s peuvent solliciter les conseils des membres du/des laboratoire(s) de recherche choisi(s) dans la phase d'élaboration de leur dossier de candidature (construction du projet de recherche notamment). Le programme de recherche du ou de la candidate doit pouvoir s'insérer dans un ou plusieurs axes scientifiques du/des centres de recherche choisi (ces axes sont généralement affichés sur le site internet des centres de recherche).

Dépôt des candidatures

Le jury encourage les candidat.e.s à déposer l'intégralité des pièces de leur dossier au format électronique sur le site des concours du CNRS, plutôt qu'au format papier ou CD-Rom.

Déroulement et étapes des concours (dont présélection sur dossier)

Les dossiers des candidat.e.s sont dans un premier temps examinés lors d'une phase de présélection sur dossier qui a lieu courant février. Il s'agit d'une étape très sélective au cours de laquelle le jury du concours est particulièrement attentif à la qualité du projet et son adéquation au périmètre scientifique de la section ainsi qu'à l'insertion du/de la candidat.e dans le champ académique couvert par la section.

Lors de la deuxième phase des concours, les candidat.e.s présélectionné.e.s sur dossier sont auditionné.e.s par le jury du concours. L'audition est organisée en sections de jury. Notons que la composition des sections de jury n'obéit pas à une logique disciplinaire : la section 36 couvrant à la fois les sciences du droit et la sociologie, les candidat.e.s doivent s'attendre à être auditionnés par des sections de jury comprenant à la fois des juristes et des sociologues.

La durée de l'audition est communiquée aux candidat.e.s lorsqu'elles/ils reçoivent leur convocation. L'année passée comme la précédente, les candidat.e.s ont disposé de 10 mn pour présenter leur parcours et leur projet, avant qu'une discussion s'engage avec les membres du jury pendant 15 mn.

Au terme des auditions, le jury d'admissibilité comprenant les membres du jury au complet se réunit entre mars et avril pour établir la liste des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles, classés par ordre de mérite. Ces résultats sont consultables sur le site du CNRS.

Le jury d'admission fixe la liste des candidats admis courant juin.

Concours de recrutement DR2

Les remarques relatives aux concours CR1 et CR2 valent en général également pour le concours DR2. Il y a toutefois plusieurs spécificités :

- Les critères d'évaluation tendent à insister sur la carrière du/de la candidat.e autant que sur son projet.
- Le concours DR2 ne comporte pas de phase de présélection sur dossier.
- Le concours DR2 ne prévoit pas, dans la section 36, d'audition des candidat.e.s ; le classement est réalisé uniquement sur dossier.
- Les candidat.e.s au concours DR2 venant d'une autre section sont invité.e.s à expliquer précisément les raisons qui justifieraient leur rattachement à la section 36.